



Téléphone 05 65 21 02 29

Télécopie 05 65 21 79 09

E-mail : mairie.labastidemarnhac@wanadoo.fr

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Suite aux annonces du président de la République du 16 mars 2020, pour freiner la propagation du COVID 19, une mesure de confinement a été décidée pour l'ensemble du territoire national à compter de ce mardi 17 mars midi, pour 15 jours minimum.

Labastide-Marnhac est bien entendu concernée par ces différentes mesures.

Nous appliquons au fil de l'eau les nombreuses directives qui nous arrivent.

Pour notre commune cela se traduit par :

- La fermeture du groupe scolaire, (les enfants des personnels soignants et sans solution de garde, doivent se faire connaître afin de leur proposer une solution en concertation avec l'éducation nationale),
- Les services techniques assureront une permanence,
- Les services administratifs seront ouverts sans accueil du public.
La permanence sera assurée par téléphone les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Afin de se protéger mutuellement le contact téléphonique préalable est obligatoire au 05 65 21 02 29.

- Pour le moment l'épicerie boulangerie reste ouverte le matin.

Ainsi et à compter de mardi midi 17 mars et pour 15 jours minimum, tous les accueils physiques de la commune de Labastide-Marnhac doivent être réduit au profit d'accueils téléphoniques.

• **Accueil général 05 65 21 02 29**

Les prises de rendez-vous individuels, dans le strict respect des gestes barrières, ne sont autorisées que pour assurer les services essentiels à la Nation :

- les naissances et les décès, à l'état civil,
- les situations d'urgence mettant en danger les personnes,

Les autres rendez-vous sont interdits.

Par ailleurs, les parcs, jardins et équipements publics municipaux sont également fermés.

Je vous rappelle que les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à la condition d'être muni de l'attestation dérogatoire pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Je vous communique en annexe l'attestation de déplacement que vous devrez remplir lors de vos déplacements

Les habitants de notre territoire sont invités à respecter les gestes barrières qui permettront de limiter les risques de contagion :

**Se laver très régulièrement les mains,
Tousser ou éternuer dans son coude,
Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
Suspendre les embrassades et les poignées de main**

Je ne manquerai pas de vous informer de la tournure des événements et vous remercie pour votre sens civique.

Solidairement votre,

D. Jarry

Maire de Labastide-Marnhac



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)